

Séance du 08 septembre 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 08 septembre 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 19 septembre 2017

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres excusés :

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B067-08-2017**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2017****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 7 juillet 2017 ;
ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B068-08-2017**OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE PRESIDENT,****PROPOSE**

- la transformation du poste d'agent d'accueil précédemment occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif,
- la création d'un poste d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une promotion,
- la création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois exerçant les fonctions de mécanicien PL. A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique au 1^{er} octobre 2017,

LE BUREAU,

- VU** la loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de ces emplois si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B069-08-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-12 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture de 0 à 30 conteneurs enterrés pour la collecte sélective aux conditions suivantes :

- Contributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : procédure adaptée, accord cadre mono-contributaire, avec un minimum de 0 et un maximum de 30 conteneurs enterrés
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 30 juin 2018
- Tarifs unitaires :
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton adaptée : 5 832 € TTC
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton pour un conteneur 5 m³ : 5 916 € TTC
 - conteneurs enterrés 5 m³ avec cuve béton adaptée : 5 940 € TTC
 - coût d'une livraison : 984 € TTC
 - option insonorisation : 288 € TTC par conteneur

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B070-08-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-15 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE 130 A 150 CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture de 130 à 150 conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective aux conditions suivantes :
- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : procédure adaptée, accord cadre mono-attributaire, avec un minimum de 130 et un maximum de 150 conteneurs aériens
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 31 mai 2018
- Tarifs unitaires :
 - conteneur à verre incombustible insonorisé : 1 620 € TTC
 - conteneur à papier incombustible : 1 590 € TTC
 - conteneur à plastique incombustible : 1 590 € TTC
 - option N°1 : opercule avec cuve dédiée spécifique pour les personnes à mobilité réduite: 468 € TTC

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B071-08-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-16 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE STOCKAGE ET DE CHARGEMENT DES PAPIERS ET CARTONS COLLECTES PAR LE SELECT'OM, ET SUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DU BOIS COLLECTE EN DECHETERIE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion du marché N°2017-16 dans les conditions suivantes :

Lot N°1 : prestations de stockage et de chargement des papiers et cartons :
Attributaire : SCHROLL SAS – 6 rue de Cherbourg - 67100 STRASBOURG
Coût de la prestation : 14,24 €/tonne TTC

Lot N°2 : prestation de traitement du bois collecté en déchèterie :
Attributaire : SCHROLL SAS – 6 rue de Cherbourg - 67100 STRASBOURG
Coût de la prestation : 38,50 €/tonne TTC

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B072-08-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°B035-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°11- « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » à la société SAS GILLMANN ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°11 « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » avec la société SAS GILLMANN, d'un montant de - 348,00 € TTC portant sur les points suivants :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
1.1.3	Distribution et alimentation en eau froide	-1	192.00	-192.00
2.1.3	évacuation en tuyaux PVC	-1	98.00	-98.00
TOTAL HT				-290.00
TVA				-58.00
TOTAL TTC				-348.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B073-08-2017

OBJET : ACCEPTATION DE LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
- VU** la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance présentée le 28 août 2017 par la société EUROVIA au profit de la société SIGNALSACE dans le cadre du lot pré-cité, et plus précisément dans le cadre de travaux de marquage au sol et signalisation pour un montant maximum HT de 4 125,00 €;

1° APPROUVE la déclaration de sous-traitance de la société EUROVIA, titulaire du présent marché, au profit de la société SIGNALSACE sise 14 rue de la Rochelle – 67100 STRASBOURG, pour un montant maximum HT de 4 125,00 € dans le cadre de travaux de marquage au sol et signalisation.

2° AGREE le fait que le sous-traitant bénéficiera du paiement direct de sa prestation.

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B074-08-2017

OBJET : AVENANT N°7 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
- VU** la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°7 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de + 8 874,79 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

- pour les travaux réalisés à la déchèterie de Wasselonne : + 3 786,11 € TTC

Réalisation d'un enrochement au niveau de l'arrière de la dalle de la partie basse, afin de soutenir et stabiliser la clôture,

Remplacement de 5 des 6 tampons en place par des tampons adaptés pour le passage des véhicules PL.

- pour les travaux réalisés à la déchèterie de Schirmeck : + 5 088,68 € TTC

Rehaussement des nouvelles dalles béton et modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B075-08-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°8 à la société Menuiserie MEYER Jean-Yves ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°8 du marché N°2016-06 avec la société Menuiserie MEYER Jean-Yves pour un montant de - 756,00 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
3.1.1	Plinthes à bois à peindre à Marlenheim	-35	9.00	-315.00
3.1.2	Plinthes à bois à peindre à Wasselonne	-35	9.00	-315.00
	TOTAL HT			-630.00
	TVA			-126.00
	TOTAL TTC			-756.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B076-08-2017

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE ET DEMATERIALISEE « ALSACE MARCHES PUBLICS »

LE PRESIDENT,

EXPOSE

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont le SMICTOMME.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 08 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATIONS :

- B067-08-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2017
- B068-08-2017 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- B069-08-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-12 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE
- B070-08-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-15 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE 130 A 150 CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE
- B071-08-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-16 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE STOCKAGE ET DE CHARGEMENT DES PAPIERS ET CARTONS COLLECTES PAR LE SELECT'OM, ET SUR LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DU BOIS COLLECTE EN DECHETERIE
- B072-08-2017 : AVENANT N°2 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B073-08-2017 : ACCEPTATION DE LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B074-08-2017 : AVENANT N°7 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B075-08-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B076-08-2017 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE ET DEMATERIALISEE « ALSACE MARCHES PUBLICS »

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	